



VIDE-GRENIER DU 03/06/2023

ORGANISÉ PAR LE COLLECTIF ALDA HABAS

Restauration / Buvette sur place

DEMANDE D'INSCRIPTION :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :
.....
.....

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE OBLIGATOIRE :

MAIL :

NATURE ET N° PIÈCE IDENTITÉ :
.....

Je souhaite réserver emplacement(s) au tarif de 10€/2m sans table, soit €.

JOINDRE OBLIGATOIREMENT

	Photocopie de la pièce d'identité
	Règlement par chèque à l'ordre de ALDA
	Enveloppe timbrée à votre adresse pour renvoi du chèque en cas d'annulation

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagers (Article L 310-2 du Code du Commerce)
- la non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, (Article R321-9 du Code Pénal)

Je soussigné déclare accepter le règlement intérieur du vide-grenier du 03/06/2023.

DATE ET SIGNATURE

Demande d'inscription à envoyer à :

Mme GAZAN Geneviève
Collectif Alda Habas
1 rue Suzanne Garanx
64100 BAYONNE
Mail : habas-videgrenier@alda.eus

Date Limite d'inscription : 27 mai 2023

Aucun dossier en retard ou incomplet ne sera accepté. Réponse de confirmation par mail.

L'attribution des places sera faite par les organisateurs.

Aucun changement ne sera accepté le matin du vide-grenier.

La pièce d'identité vous sera demandée à votre arrivée.

DOCUMENT A RENVOYER PAR COURRIER OU MAIL

RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I

Le vide-grenier est organisé par le Collectif Alda Habas. Il se déroulera le 03/06/2023 place Francis Jammes 64100 Bayonne. **Installation des exposants : 7h - 8h. Ouverture au public : 8h – 18h.**
Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particuliers).

ARTICLE II

Si le paiement, la photocopie de la pièce d'identité et l'enveloppe timbrée ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte.
Le chèque d'inscription sera encaissé après la date du vide-grenier.

ARTICLE III

Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée des inscriptions, et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible.

En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autre mobilier.

ARTICLE IV

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide-grenier ou qui ne respecteraient pas le cadre mis à leur disposition. (Ceci sans qu'il puisse leur être réclamé indemnisation d'aucune sorte).

ARTICLE V

Les exposants arriveront entre 7h et 8h. L'ouverture au public se fera de 8h à 18h. Ils devront présenter leur pièce d'identité et seront placés par un membre des organisateurs. **Une fois vidés tous les véhicules devront être évacués vers les parking prévus par les organisateurs.**

ARTICLE VI

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leur risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenu pour responsables en cas de perte, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. L'arrêté municipal autorise uniquement la vente des d'objets personnels usagers.

ARTICLE VII

Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par les organisateurs.

ARTICLE VIII

Les exposants doivent prévoir l'équipement complet du stand. Ils sont responsables de tous dommages aux personnes ou au bien qu'ils pourraient occasionner et doivent être couvert par une assurance.

ARTICLE IX

Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des sacs et bacs seront mis à leur disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécis de régler la somme nécessaire au nettoyage.

ARTICLE X

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Les désistements après le 24/05/2023 inclus ne seront pas remboursés.

ARTICLE XI

L'inscription au vide-grenier du 03/06/2023 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.